

Objet : Commande publique – Marché subséquent n°2 issu de l'accord-cadre 2021-SISARC-041 Acquisition de données géotechniques et géophysiques en Combe de Savoie – Année 2021-2024.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 du Conseil Syndical en date du 07 avril 2021 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion de la végétation avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2021-024 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée le 26 avril 2023 pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « Marché subséquent n°2 issu de l'accord-cadre 2021-SISARC-041 Acquisition de données géotechniques et géophysiques en Combe de Savoie – Année 2021-2024. » est confié à l'entreprise suivante :

HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST – 431 voie Thomas Edison – ZA ALPESPACE – 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 9 781.75 € HT (montant extrait du BPU-DQE) ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 17 mai 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU